
SECONDE PARTIE.

DE L'ORTHOGRAPHE.

CHAPITRE I.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

§. 1.

L'*Orthographe Allemande* est la manière d'écrire correctement, & selon les Principes reçus, les mots de cette langue.

§. 2.

On écrit par la même raison pourquoi l'on parle, c. à d. pour se faire entendre sans peine, à tout le monde. *Ecrivez-donc de même que vous parlez, conformément à la meilleure prononciation générale, & en suivant la plus proche & la plus probable dérivation, & en vous réglant sur l'usage général.*

§. 3.

Ecrivez conséquemment 1^o. par *lettres Allemandes* les mots Allemands, & tous ceux qui ont reçu la bourgeoisie Allemande, par conséquent les noms & les mots de l'étranger, quand ceux-ci ont été reçus en Allemand, d'une façon ou autre,